



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Convention de financement n° 25-07**

**Intitulé du projet : Installation d'une chaufferie biomasse sur une résidence étudiante et coliving à Nanterre (92)**

**Montant aide maximum : 377 290 €**

**Convention de financement**

**Opérateur**

**Entre :**

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Adresse : 64 bis. Rue Monceau 75008 Paris

N°SIRET : 200 050 433 00024

Représentant : Monsieur Jean-Jacques GUILLET

Agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après par « **le Sigeif** »

d'une part,

**Et :**

Agronergy Solutions

Adresse : 32 rue du Général Foy – 75008 Paris

N° SIRET : 79257013700036

Représentant : Monsieur Stéphane VIDAILLET

Agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20250306-25-07-CC  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 22-06 du 7 février 2022 relative au contrat de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME Île-de-France,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu la convention de financement n° 21IFD1116 pour le soutien à l'animation du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques porté par le Sigeif, notifiée par l'ADEME le 22 février 2022 et signée par le Sigeif le 23 février 2022,

Vu la convention de mandat n° 21IFD1115 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Sigeif notifiée par l'ADEME le 22 février 2022 et signée par le Sigeif le 25 février 2022,

Vu les Conditions d'Éligibilité et de Financement du Fonds chaleur 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 12/08/2024 (n° de dossier 2025-01),

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 22 janvier 2025 relativement à l'éligibilité matérielle et financière du projet et au montant de l'aide,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des aides signé par le Sigeif et l'ADEME en date du 07 février 2025,

Considérant que le Sigeif s'est vu confier par l'ADEME l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des décisions d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par le Sigeif, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20250306-25-07-CC  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L’OPERATION**

L’opération envisagée est la suivante : création d’une chaufferie biomasse sur une résidence étudiante et coliving à Nanterre (92).

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **2.1 Description**

Le projet en question vise la création d’une chaufferie à destination d’un programme immobilier situé avenue des Champs Pierreux dans la commune de Nanterre, 92000. Il s’agit de la création de 501 logements répartis sur 4 bâtiments (résidence étudiante et co-living). Des commerces, un restaurant ainsi qu’un incubateur et des bureaux seront également installés dans les bâtiments. Au global, l’opération représente 21500 m<sup>2</sup> de surface. Les bâtiments concernés sont construits à partir de structures existantes, il s’agit d’une réhabilitation lourde. Les bâtiments sont vacants depuis près de 10 ans, ils abritaient auparavant des bureaux. Ainsi, les 4 bâtiments seront entièrement remis à neuf et seront, par définition, optimisés en termes d’efficacité énergétique, conformément aux normes de construction en vigueur (RT Existant Globale) incluant isolation et régulation intégrées.

### **2.2 Contexte**

Le projet de rénovation énergétique de la Cité Internationale de la Recherche (résidence étudiante et coliving) est situé au 42-50 avenue des Champs Pierreux, sur la commune de Nanterre (92). Il se trouve au sein d’une zone urbaine dense et culmine à une altitude comprise entre 62,5 et 63,5 m NGF. Le site est actuellement occupé par des bâtiments, des parkings et une cour enherbée.

L’entreprise ADIM Développement Immobilier, promoteur du projet, a de fortes ambitions en matière d’exigences énergétiques et environnementales. La faisabilité d’un système de chauffage et de refroidissement par géoénergie sur nappe a ainsi été étudiée. Les contraintes du site ne permettaient pas la mise en œuvre d’un tel projet, c’est pourquoi la solution d’une chaufferie biomasse a été étudiée et finalement retenue, avec une chaudière gaz pour l’appoint. L’entreprise Agronergy, maître d’ouvrage sur la mise en place de cette chaufferie, s’engage sur la vente de chaleur pendant 12 ans.

### **2.3 Objectifs et résultats attendus**

Le besoin évalué pour l’ensemble de l’opération s’élève à 1 672 MWh/an dont 654 MWh/an de besoin pour l’ECS et 1 018 MWh/an de besoin pour le chauffage.

L’objectif est un niveau de production de la chaudière biomasse de 1337 MWh/an soit un taux d’énergie renouvelable de 80%.

## **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L’OPERATION**

La mise en service de l’installation et la transmission des justificatifs techniques et financiers devra se faire au plus tard le 1er janvier 2028.

Conformément à l’articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l’ADEME de suivre le déroulement de l’opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre au Sigeif (Déléguétaire) un ou plusieurs rapports d’avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé au Sigeif avant la fin de la durée contractuelle de l’opération.

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20250306-25-07-CC  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

## **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le coût total de l'opération est estimé à 800 128 euros hors taxes. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

Un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 21 €/MWh est appliqué à 600 MWh, et un forfait annuel calculé sur la même durée de 8,5€/MWh est appliqué à 737 MWh.

## **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (12/08/2024) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 377 290 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance du Sigeif (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par le Sigeif selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	Intermédiaire	80%	301 832 €	RIB Rapport intermédiaire de mise en service
2	Solde	20%	75 458 €	Rapport final à remettre un an après la mise en service

Le montant du solde de l'aide sera versé au prorata de l'atteinte de l'objectif ou de la réalisation des performances attendues de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial. Dans le cas où le niveau de production de MWh EnR serait inférieur à 50% de l'objectif fixé à l'article 2.3, l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement intégral de l'aide versée au titre des investissements.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME et précisées en annexe financière précitée.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le non-respect des conditions fixées par la présente décision entraîne le reversement au Sigeif par le Bénéficiaire de tout ou partie de l'aide.

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20250306-25-07-CC  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Au regard des informations portées à la connaissance du Sigeif par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Le Bénéficiaire s'engage à informer le Sigeif en cas d'obtention de nouveaux financements.

Le montant de l'aide est imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2025 et suivants au compte 2041482.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

Fait à, *6 MARS 2025*

En deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire,

S. VIDAL CEST  
PRESENT

Pour le Sigeif,

Le Président,  
JEAN-JACQUES GUILLET

**AGRONEERGY SOLUTIONS**  
32 Rue du Général Foy  
75008 PARIS  
N°SIRET:90870364800018

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20250306-25-07-CC  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025